

11-05-2020

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 11 MAI 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

| | |
|---|------------------------------------|
| M ^{me} Maryse Gouger, district n° 1; | M. Pierre Lépicier, district n° 4; |
| M. Gyslain Loyer, district n° 2; | M. Sylvain Trudel, district n° 5; |
| M. Denis Renaud, district n° 3; | M. Luc Ducharme, district n° 6; |

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol. La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

168-2020

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit modifié par le retrait des points 12 et 13 et qu'il soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 7, 14 et 21 avril 2020;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2020 (art. 176.4);
6. Déneigement du chemin de la Pointe-à-Roméo;
7. Adoption du Règlement 391-2020 concernant la division des districts électoraux;
8. Lettre d'entente n° 12 – Salarié assigné à l'écocentre;
9. Renouvellement d'adhésion à Réseau d'information municipale;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Embauche d'un pompier;
11. Entente de collaboration avec le CISSS de Lanaudière en situations d'insalubrité morbide;
- ~~12. Acceptation du devis SP-AV01.01-2020 – Camion d'élévation avec pompe;~~
- ~~13. Avis de motion – Règlement d'emprunt 396-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 935 925 \$ pour le projet d'acquisition d'un camion d'élévation avec pompe équipé d'une plateforme aérienne, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets de 1 935 925 \$;~~

VOIRIE

14. Acceptation du devis TP-FA02.11-2020 – Fauchage de l'herbe 2020 – Accotements et fossés;
15. Acceptation du devis – TP-IN03.11-2020 – Remplacement de ponceaux des rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Castle-Hill et au parc Pierre-Dalcourt;
16. Avis de motion – Règlement d'emprunt 395-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 440 592 \$ pour le projet de réfection du rang Saint-Martin, et pour payer cette somme autoriser un emprunt par billets au montant de 2 440 592 \$;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Acceptation du devis TP-MR06.11-2020 – Cueillette et transport des déchets ultimes;
18. Acceptation du devis TP-MR07.11-2020 – Cueillette et transport des matières putrescibles;

URBANISME

19. Adoption du Règlement 394-2020 modifiant le Règlement 389-2020 sur l'instauration du programme de rénovation – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
20. Demande à la CPTAQ – Fin autre que l'agriculture – Lots 5 657 147 et 5 657 165 – Ferme Pierre Lépicier inc.;
21. Demande de PIIA 2020-003 : 5010, rue Rainville
 - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
22. Demande de PIIA 2020-005 : 4090, rue Plouffe
 - Construction d'un bâtiment accessoire (serre domestique);
23. Demande de PIIA 2020-006 : 1292 à 1298, rue Bissonnette
 - Construction d'un bâtiment accessoire projeté (garage);
24. Demande de PIIA 2020-007 : 1300 à 1306, rue Bissonnette
 - Construction du bâtiment accessoire projeté (garage);

SUITE DE LA RÉOLUTION 168-2020

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

25. Bibliothèque – Autorisation de signature du protocole d’entente et autres documents relatifs à la demande de projet;
26. Renouvellement d’adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF);
27. Octroi de contrat – Surveillance au parc Pierre-Dalcourt – Période estivale;
28. Affichage de poste – Subvention d’Emploi été Canada;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

169-2020

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 7 et 14 et 21 avril 2020 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

170-2020

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 83 278,97 \$ (chèques n^{os} 30 418 à 30 445) ainsi que la somme de 261 110,15 \$ (paiements en ligne 501 082 à 501 150) pour un total de 344 389,12 \$ et les salaires de 168 453,05 \$ du mois d’avril 2020 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La séance étant diffusée sur Internet, la mairesse procède à la période de questions en répondant aux questions reçues par écrit des citoyens et citoyennes.

Point n° 5

**Dépôt de l’état des
revenus et des dépenses
au 30 avril 2020**

La mairesse fait part du dépôt de l’état des revenus et des dépenses au 30 avril 2020 à la table du conseil.

171-2020

**Déneigement du chemin
de la Pointe-à-Roméo**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux terrains sur le chemin privé de la Pointe-à-Roméo et qu’elle désire payer une quote-part pour en financer l’entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d’autoriser une dépense de 700 \$ représentant la quote-part pour l’entretien du chemin privé de la Pointe-à-Roméo pour 2020-2021 (entretien d’été et déneigement).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

172-2020

Adoption du Règl.
391-2020 concernant la
division des districts
électoraux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 391-2020 concernant la division des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le projet de règlement n° 391-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 391-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

173-2020

Lettre d'entente no 12
Salarié assigné à
l'écocentre

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Martin Desrosiers le 28 janvier 2019 à titre de chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente n°9 intervenue entre la municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 4446), entrée en vigueur le 28 janvier 2019, il a été convenu d'assurer à monsieur Desrosiers un minimum de trente-deux heures de travail par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture de l'écocentre de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois sont différentes des heures d'ouverture des autres services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Desrosiers est favorable à avoir un horaire fixe du mardi au samedi totalisant 40 heures de travail par semaine en étant assigné à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le travail supplémentaire, effectué par monsieur Desrosiers, sera rémunéré au taux et demi (150%) du salaire horaire pour chacune des heures effectuées en dehors de son horaire régulier, excluant le travail effectué dans le cadre d'événements organisés par le Service des communications, des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 12 dans le dossier du salarié assigné à l'écocentre, M. Martin Desrosiers.

Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

174-2020

Renouvellement
d'adhésion au Réseau
d'information municipale

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité au Réseau d'information municipale (RIM), en autorisant une dépense de 630,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

175-2020

Embauche d'un pompier

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit procéder à l'embauche d'un pompier afin de remplacer ceux qui ont quitté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de procéder à l'embauche de la personne suivante comme pompier, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels :

| NOM | DATE D'EMBAUCHE |
|------------------------|-----------------|
| Cédric Dallaire-Gaudet | 12 mai 2020 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

176-2020

Entente de collaboration
avec le CISSS de Lanaudière
en situations d'insalubrité morbide

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (« l'Établissement ») a pour mission d'améliorer et de maintenir la santé et le bien-être de la population de Lanaudière et d'assurer la prestation de services de santé et de services sociaux de qualité, continus, accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, de nombreuses situations sont rapportées par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate;

CONSIDÉRANT la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité morbide sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois (« Partenaire »);

SUITE DE LA RÉOLUTION 176-2020

CONSIDÉRANT la préoccupation du *Comité intersectoriel en insalubrité morbide* de mettre de l'avant des initiatives favorisant l'amélioration des conditions des résidents de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la volonté du Partenaire de mieux coordonner ses actions de manière à agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité morbide, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les Parties se sont entendues pour établir leurs responsabilités respectives, ainsi que les modalités d'intervention auprès des populations respectives qu'elles desservent sur le territoire de L'Établissement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que :

1. le préambule fait partie intégrante de l'Entente de collaboration (ci-après l'« Entente »);
2. l'Entente remplace toutes ententes verbales ou écrites antérieures en regard des situations d'insalubrité morbide;
3. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite Entente de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

177-2020

Acceptation du devis
TP-FA02.11-2020 –
Fauchage

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° TP-FA02.11-2020 pour le fauchage de l'herbe des accotements et des fossés;
2. de demander des soumissions par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

178-2020

Acceptation du devis
TP-IN03.11-2020 –
Remplacement de
ponceaux des rangs
1^{er} Ramsay et 2^e Castle-
Hill et au parc Pierre-
Dalcourt

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° TP-IN03.11-2020 pour le remplacement de ponceaux des rangs 1^{er} Ramsay et 2^e Castle-Hill ainsi qu'au parc Pierre-Dalcourt;
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

179-2020

Avis de motion –
Règl. d'emprunt 395-2020
ayant pour objet de dé-
créter une dépense n'ex-
cédant pas 2 440 592 \$
pour le projet de réfection
du rang Saint-Martin

Le conseiller M. Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 395-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 440 592 \$ pour le projet de réfection du rang Saint-Martin, et pour payer cette somme autoriser une dépense par billets au montant de 2 440 592 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 395-2020.

180-2020

Acceptation du devis
TP-MR06.11-2020
Cueillette et transport
des déchets ultimes

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° TP-MR06.11-2020 pour la cueillette et le transport des déchets ultimes (bac noir);
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-2020

Acceptation du devis
TP-MR07.11-2020
Cueillette et transport
des déchets putrescibles

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° TP-MR07.11-2020 pour la cueillette et le transport des matières putrescibles (bac brun);
2. de demander des soumissions par le site SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

182-2020

Adoption du Règl.
394-2020 modifiant le
Règl. 389-2020 sur l'ins-
tauration du programme
de rénovation – Muni-
cipalité de Saint-Félix-de-
Valois

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 394-2020 modifiant le Règlement 389-2020 sur l'instauration du programme de rénovation – Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 182-2020

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le projet de règlement n° 394-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 394-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-2020

Demande à la CPTAQ
Fin autre que l'agriculture – Lots 5 657 147 et
5 657 165 – Ferme Pierre
Lépicier inc.

CONSIDÉRANT QU' une demande pour l'aliénation des lots 5 657 147 et 5 657 165 du cadastre du Québec comprise dans la zone agricole décrétée a été soumise par Monsieur Pierre Lépicier (Ferme Pierre Lépicier inc.);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 28 et 29 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), une personne ne peut, sans l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, effectuer un lotissement dans une région agricole désignée ni ne peut procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la municipalité locale qui reçoit une demande pour laquelle une autorisation de la C.P.T.A.Q. est requise doit transmettre à la Commission une recommandation en tenant compte des 11 critères visés à l'article 62 de la Loi ;

1^{er} critère de décision ayant pour but de déterminer le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon l'inventaire des terres du Canada, le terrain visé par la présente demande est composé des classes de sols «2», «5» et «7» et des sous-classes de sol «W», «T» et «TP».

En clair, les sols de cette classe ont des limitations très graves qui restreignent la gamme des cultures, imposent des mesures spéciales de conservation, n'offrent aucune possibilité de culture ou encore présentent ces trois désavantages.

De plus, ces sols sont affectés par une surabondance d'eau et de pierre et des problèmes de relief.

2^e critère de décision ayant pour but de déterminer les possibilités d'utilisation du lot visé par la demande à des fins d'agriculture :

En pratique, l'aliénation constituerait deux propriétés foncières, dont la superficie de chacune semble être suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

3^e critère de décision ayant pour effet de déterminer les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

SUITE DE LA RÉOLUTION 183-2020

Le fait de recevoir favorablement la présente demande n'aurait pas d'impact sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles, car la vocation agricole existante des deux entités aliénées serait conservée.

4^e critère de décision ayant pour but de déterminer les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:

Nous croyons qu'il n'y aurait pas création de nouvelle contrainte ni de nouvel effet sur les établissements de production agricole, car la vocation actuelle des deux entités aliénées sera conservée, soit l'élevage avicole.

5^e critère de décision ayant pour but d'analyser la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture :

Ne s'applique pas à la présente demande puisqu'il n'y a pas création de nouvelles contraintes ni ajout d'usage. Au contraire, l'aliénation permettra la conservation des activités agricole existante.

6^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

La présente demande n'affectera en rien l'homogénéité du milieu. En effet, les entreprises agricoles existantes continueraient leur exploitation sur les terres. De plus, on retrouve sur les lots voisins des entreprises agricoles de même taille, établies depuis de nombreuses années.

7^e critère de décision ayant pour but de déterminer l'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité locale et dans la région :

Ne s'applique pas à la présente demande.

8^e critère de décision ayant pour but de constituer des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

La présente demande aurait pour résultante de constituer deux propriétés foncières, dont la superficie de chacune semble être suffisante pour y pratiquer l'agriculture, selon le demandeur.

Le lot 5 657 147 à être aliéné à Ferme Caroline Lépiciier inc. possède une superficie de 24,26 hectares, soit une superficie suffisante pour la poursuite des activités existantes d'élevage avicole.

Le lot 5 657 165 à être aliéné à Patrick Lépiciier possède une superficie de 17,23 hectares, soit une superficie suffisante pour la poursuite des activités existantes d'élevage avicole.

9^e critère de décision ayant pour effet d'analyser l'effet sur le développement économique de la région :

L'acceptation de la présente demande aurait des effets bénéfiques sur le développement économique de la région puisque l'aliénation desdites parties de lots permettra la poursuite des activités existantes tout en bénéficiant de l'expertise familiale.

10^e critère de décision ayant pour but d'établir les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ne s'applique pas à la présente demande.

SUITE DE LA RÉOLUTION 183-2020

11^e critère de décision ayant pour but d'analyser, le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concerné.

L'acceptation de la présente demande ne peut que répondre au PDZA de la MRC Matawinie, puisque l'aliénation à des membres de la même famille fait partie de l'orientation n° 2 « Soutenir la relève agricole en favorisant l'accessibilité aux terres, en encourageant le réseautage et le transfert de connaissances ».

EN CONSÉQUENCE,

(Le conseiller M. Pierre Lépicier se retire en raison d'un risque de conflit d'intérêts.)

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que la susdite Municipalité demande à la C.P.T.A.Q. de faire droit à la présente demande visant les lots 5 657 147 et 5 657 165 du cadastre du Québec, et que ladite Commission soit informée à l'effet que cette demande d'autorisation est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

184-2020

Dérogation mineure
2020-003 – 5010,
rue Rainville

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire projeté (cabanon) sur le lot 6 288 470 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 016-CCU-2020) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) sur le lot 6 288 470 du cadastre du Québec (5010, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-2020

Demande de PIIA
2020-005 –
4090, rue Plouffe

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (serre domestique) sur le lot 5 820 260 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 017-CCU-2020) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire détaché (serre domestique) sur le lot 5 820 260 du cadastre du Québec (4090, rue Plouffe), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-2020

Demande de PIIA
2020-006 – 1292 à 1298,
rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 6 308 773 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 018-CCU-2020) d'autoriser la construction du bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 6 308 773 du cadastre du Québec (1292 à 1298, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-2020

Demande de PIIA
2020-007 – 1300 à 1306,
rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 6 308 772 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 019-CCU-2020) et d'autoriser la construction du bâtiment accessoire détaché (garage) sur le lot 6 308 772 du cadastre du Québec (1300 à 1306, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-2020

Bibliothèque – Autori-
sation de signature du
protocole d'entente et
autres documents
relatifs à la demande
de projet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec en avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été considérée comme admissible par le ministère de la Culture des Communications le 9 mai 2019 pour la rénovation de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente ainsi que tous les autres documents en lien avec la demande du Programme d'aide aux immobilisations afin de rénover la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-2020

Renouvellement d'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF)

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille (CAMF) en autorisant une dépense de 185,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-2020

Octroi de contrat – Surveillance au parc Pierre-Dalcourt – Période estivale

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'offrir de la surveillance sur le territoire de la Municipalité, notamment au centre Pierre Dalcourt, pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue par Alpha sécurité et investigations est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à l'entreprise Alpha sécurité et investigations, pour un taux horaire de 25,45 \$ par heure, pour effectuer la surveillance sur le territoire de la Municipalité, notamment au centre Pierre Dalcourt, pendant la période estivale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

191-2020

Affichage de poste – Subvention d'Emploi été Canada

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a déposé une demande pour obtenir une subvention pour les emplois en lien avec le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des communications, loisirs et culture de procéder à l'affichage des différents postes pour le camp de jour estival 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

192-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».